

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatorze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint et M. LEROUGE Christian - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëticia - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

OBJET : Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) – Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 251-2022 en date du 20 décembre 2022, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) d'intention entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Eure et l'IBTN. Cette convention de partenariat signée pour 5 ans vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) étant arrivé à échéance le 31/12/2022, permettant l'obtention de Prestations de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) et a, de plus, notamment pour but de programmer un plan d'actions, le Projet Educatif et Social Local (PESL) – projet ayant pour vocation d'intensifier la coopération territoriale de manière globale autour d'objectifs prioritaires communs à l'égard des familles.

Dans ce cadre, des **"bonus territoire"** prennent le relais des PSEJ (actuellement non perçues par la Commune). Il s'agit de compléments d'aide au fonctionnement (en plus des prestations ordinaires que perçoit déjà la Commune en tant que gestionnaire d'une offre de service conventionnée avec la CAF) versés aux équipements et services implantés sur des territoires couverts par une Convention Territoriale Globale (CTG) sous réserve que la Commune soit signataire de ladite CTG. Dans cette hypothèse, le montant du bonus territoire calculé pour la Commune de BROGLIE s'élèverait à **3 630,09 €**.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents que la Commune de BROGLIE soit signataire de la Convention Territoriale Globale intercommunale entre la CAF de l'Eure et l'IBTN, permettant ainsi à la Commune de percevoir le "bonus territoire" (3 630,09 €) et ce en plus des prestations ordinaires qu'elle perçoit déjà en tant que gestionnaire d'une offre de service conventionnée avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale intercommunale entre l'IBTN et la CAF de l'Eure ainsi que tout document y afférent (dont notamment l'avenant d'intégration du bonus territoire à notre convention de prestation de service).

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance, **Rendu Exécutoire après Dépôt**
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



en Préfecture
le 15 SEP. 2023
et Publication ou Notification
du

le Maire

